



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

*Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024*

*Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024*

*Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024*

*Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024*

*Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

*Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

**ETAIENT ABSENTS :**

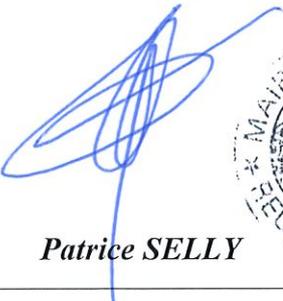
Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA  
CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE  
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

---

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme, avec l'élaboration d'une trajectoire menant au zéro artificialisation nette, définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, intercommunaux et communaux. Ainsi, il est intégré aux réflexions menées entre la Région Réunion et les collectivités, dans le cadre de la procédure de révision générale du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion, en cours actuellement.

Dans cette optique, l'article 2 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols », dont le rôle est défini par les textes :

- Elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Elle peut être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- Elle doit établir chaque année, le bilan de la mise en œuvre de ses objectifs ;
- Elle doit remettre au Parlement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

Afin de mettre en place la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols de La Réunion, la Région Réunion propose ainsi aux collectivités de valider la composition suivante :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre)
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres)
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre)
- Un représentant par commune (soit 24 membres)
- Un représentant du Département (soit 1 membre)
- Neuf représentants de la Région (dont la Présidente)

Soit 41 membres au total.

Dans ce cadre, dans le but de représenter la commune de Saint-Benoît lors de cette instance, le Maire propose à l'Assemblée la désignation des élus suivants :

- Monsieur Jean-Louis VITAL, 7ème adjoint, délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au plan local d'urbanisme, au foncier, à l'adressage et à l'habitat (titulaire),
- Monsieur Bruno ROBERT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'agriculture et au développement rural (suppléant).

Au vu de ces informations, Le Maire propose à l'Assemblée :

- 1) **De valider** la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols de La Réunion, telle que proposée par la Région Réunion,
- 2) **De désigner** Monsieur VITAL Jean-Louis (titulaire) et Monsieur Bruno ROBERT (suppléant) comme représentants de la commune de Saint-Benoît au sein de cette instance,
- 3) **De l'autoriser** ou d'autoriser l'élu délégué, à signer tous documents administratifs et actes y afférents.

La délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et l'accomplissement des mesures de publicité.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-9-2,

VU le rapport N° 005 – 03 - 2024 du Maire,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie

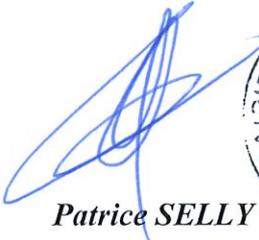
**APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : de valider la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols de La Réunion, telle que proposée par la Région Réunion,

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur VITAL Jean-Louis (titulaire) et Monsieur Bruno ROBERT (suppléant) comme représentants de la commune de Saint-Benoît au sein de cette instance,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué, à signer tous documents administratifs et actes y afférents.

Nombre de votant : ... ..... 29  
Pour : ..... 29  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*